



Convention

Orée – Communauté Urbaine de Bordeaux

Projet d'écologie industrielle

Dans le cadre de la mission « Compétitivité durable des entreprises »
menée par Orée en partenariat avec la Direction Générale de la Compétitivité de
l'Industrie et des Services (DGCIS)

ENTRE

La CUB, Communauté Urbaine de Bordeaux,

....

....

Nommée ci-après CUB,

ET

Orée,

L'Organisation pour le Respect de l'Environnement dans les Entreprises (OREE),
association régie par la loi de 1901 inscrite au Tribunal d'instance de Strasbourg dont le
siège social est situé à l'Institut d'Eco-conseil, 7 rue Goethe à Strasbourg (67000),
représentée par sa Présidente Madame Ghislaine HIERO,

Il est convenu ce qui suit :

EXPOSE DES MOTIFS

1. Objet de la convention

Les entreprises ont aujourd'hui clairement intérêt à optimiser la gestion de leurs flux de production. Pour les acteurs publics, une idée-force est de tendre vers des circuits économiques courts, en cherchant à réaliser un bouclage des flux de matières et d'énergies à l'échelle d'un territoire, à travers son tissu industriel. L'analyse des flux entrants et sortants générés par les activités de production permet de mettre en évidence des synergies potentielles mais également de révéler des opportunités de développement. L'écologie industrielle se présente donc comme une véritable stratégie de développement territorial durable.

Partant de ce constat, la Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé la mise en place d'une démarche d'écologie industrielle, intégrant d'une part une réflexion globale sur le potentiel du territoire, en lien avec les problématiques d'aménagement et de développement, et d'autre part une analyse pouvant porter plus précisément sur certaines activités économiques.

Cette démarche s'appuiera sur le système de management environnemental mis en place sur l'Ecoparc de Blanquefort, certifié ISO 14001 en juillet 2010, et comportant des activités industrielles dont notamment une unité de production du groupe Ford, et sur lequel de nouveaux sites industriels dans la filière des Energies renouvelables (ENR) sont en cours d'implantation (First Solar, Eads Astrium, ...).

La dizaine de bilans de flux matière /énergie réalisés auprès des entreprises de l'Ecoparc pourra servir d'appui à la démarche.

En revanche, le périmètre de la démarche d'écologie industrielle pourrait être élargi au-delà de l'Ecoparc, en incluant les autres secteurs industriels de l'agglomération bordelaise, et notamment l'Aeroparc et la presqu'île d'Ambès sur laquelle sont implantées des établissements industriels (dont Michelin, unité européenne de fabrication de la matière première constitutive des pneus).

La description des tâches et le calendrier prévisionnel du projet seront précisés ultérieurement.

La CUB sollicitera dans le cadre de cette démarche une prestation d'appui technique à son animation et à la réalisation d'une étude de faisabilité. Par ailleurs elle s'assurera de la mise à disposition des moyens techniques, humains et financiers nécessaires à la bonne conduite de la démarche.

Enfin, la démarche d'écologie industrielle initiée par la CUB fait l'objet d'un partenariat avec l'association Orée au niveau national : elle s'intègre à la mission « Compétitivité durable des entreprises », portée au niveau national par Orée en partenariat avec la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS), attachée au Ministère de l'Economie et des Finances. Ainsi le territoire de la CUB constitue l'un des territoires pilotes associés cette mission.

2. La mission « Compétitivité durable des entreprises » (Orée-DGCIS)

Cette action de dimension nationale se déroule sur la période 2010-2011. Elle s'inscrit également dans la continuité des travaux d'Orée en matière d'écologie industrielle (groupe de travail, guide méthodologique et projet COMETHE¹), avec une visée opérationnelle et une volonté de mobiliser fortement les acteurs économiques.

Les principaux enjeux de la mission « Compétitivité durable des entreprises » sont de :

- concrétiser et généraliser le recours à ce type de stratégies ;
- favoriser le développement des synergies et des gains de productivité que procure la mise en œuvre des principes d'écologie industrielle ;
- produire des recommandations à destination des entreprises et des acteurs publics susceptibles de porter ou de soutenir de telles démarches, sur la base de retours d'expériences et de l'identification des facteurs de réussite et d'échec.

Notamment, des schémas de réorganisation des ces espaces conformes à ce concept seront élaborés, faisant apparaître les investissements nécessaires, les changements à prévoir en termes organisationnels et de production, les différents obstacles ainsi que les améliorations attendues.

Concrètement, les démarches se déclineront en 3 grandes phases sur ces territoires :

- 1- Identifier et mobiliser les territoires pilotes (porteurs et parties prenantes, acteurs économiques)
- 2- Evaluer le potentiel des territoires et des entreprises en matière d'écologie industrielle, les besoins et les opportunités (études et préconisations)
- 3- Etudier la faisabilité et les conditions de mise en œuvre des actions envisagées

Les livrables associés à ces projets pilotes dans le cadre de la mission sont les suivants :

- Liste des entreprises (et/ou groupements et/ou aménageurs) qui s'engagent dans le financement de démarches d'écologie industrielle sur les zones retenues
- description des investissements et des organisations nouvelles engagées sur les territoires
- retour d'expérience et des recommandations méthodologiques

¹ Conception d'outils méthodologiques et d'évaluation pour l'écologie industrielle. Projet d'une durée de 3 ans, lauréat du programme PRECODD 2007 de l'Agence Nationale de l'ANR, s'appuyant également sur l'expérimentation de 5 démarches pilotes sur le territoire français. Voir le site www.comethe.org.

3. Engagements des parties

3.1 Engagements d'Orée

- Orée, en partenariat avec la DGCIS, s'engage à contribuer financièrement à hauteur de 15 000 euros TTC à l'étude (« prestation d'appui technique ») qui sera réalisée en sous-traitance par la CUB, dans les conditions spécifiées au paragraphe 3.2.
- Orée s'engage à apporter un soutien technique au montage et au suivi du projet, notamment par la participation au comité de pilotage du projet porté par la CUB, la valorisation de personnels d'Orée à hauteur d'environ 30 jours homme et les frais associés à cette mission représentant environ 10 000 euros TTC.
- Orée s'engage également à assurer le lien avec la coordination nationale de la mission « Compétitivité durable des entreprises », à la fois en termes de partage des travaux, de retours d'expériences et de production de livrables pour le compte de cette mission, tels que mentionnés au paragraphe 3.2.

3.2. Engagements de la CUB

- La CUB s'engage à participer à la coordination nationale de la mission « Compétitivité durable des entreprises » (Orée-DGCIS), bénéficiant ainsi d'une visibilité nationale pour son projet ainsi que d'un échange de bonnes pratiques avec les quatre autres territoires pilotes de la mission. De plus, le prestataire recruté pour la prestation d'appui technique pourra également participer à cette coordination nationale.
- La CUB s'engage à ce que sa participation financière au projet représente au minimum 50% du budget du projet, à l'exclusion de la participation d'Orée.
- La CUB s'engage à ce que la subvention d'Orée, d'un montant de 15 000€ TTC, soit intégralement utilisée au règlement de la facture liée à la prestation d'appui technique sollicitée dans le cadre du projet d'écologie industrielle. A ce titre la CUB fournira à Orée un duplicata de la facture liée à cette prestation, afin qu'Orée puisse justifier du bon usage de cette subvention auprès de la DGCIS, commanditaire de la mission nationale « Compétitivité durable des entreprises ».
- Enfin, la CUB s'engage à ce que les résultats du projet, notamment ceux issus de l'étude qui sera réalisée via une prestation d'appui technique, soient partagés avec Orée, et à ce que les livrables spécifiques suivants, décrits dans la convention entre Orée et la DGCIS pour la mission « Compétitivité durable des entreprises », soient réalisés :
 - Liste des entreprises (et/ou groupements et/ou aménageurs) qui s'engagent dans le financement de démarches d'écologie industrielle sur les zones retenues ;
 - description des investissements et des organisations nouvelles engagées sur les territoires ;
 - retour d'expérience et des recommandations méthodologiques

A ces livrables correspondront des tâches (cohérentes avec les objectifs de la CUB) qui seront précisées ultérieurement et intégrées au cahier des charges de la consultation pour la prestation d'appui technique.

4. Durée d'exécution

La convention prendra effet à compter de la date de notification figurant en tête de la présente et prendra fin au plus tard le 1^{er} décembre 2011.

5. Nature et montant de l'aide attribuée

L'aide attribuée par Orée est une subvention d'un montant de 15 000 €. L'apport de la CUB s'élève à 40 000 € TTC. Ainsi le budget prévisionnel du projet est fixé à 55 000 € TTC, conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses phase 1	Montant en € TTC	Recettes phase 1	Montant en € TTC
Sous-traitance prestation d'appui technique	55 000	Orée	15 000
		CUB	40 000
Total	55 000	Total	55 000

6. Modalités de versement

Le versement de 15 000 € TTC d'Orée à la CUB sera effectué selon les modalités suivantes :

- un versement de 10 000 € qui sera effectué au lancement de la prestation de sous-traitance et suite à la signature de la présente convention ;
- un versement de 5 000 € qui sera effectué en 2011 à la réception des livrables liés à la mission « Compétitivité durable des entreprises » décrite au paragraphe 3.2. et des résultats du projet, et donc à l'appui du décompte final et de la demande de solde de la subvention de la CUB.

Paiement à 45 jours à réception des pièces justificatives (contrat avec le prestataire sous-traitant et factures du prestataire). Le versement sera effectué sur le compte bancaire de la CUB (RIB en PJ).

7. Confidentialité

Orée et la CUB s'engagent réciproquement à ne pas divulguer les informations et documents liés à la mission de quelque nature qu'ils soient (financiers, techniques...), auxquels il pourrait avoir accès du fait de l'exécution de cette mission, et jugés confidentiels par la CUB ou Orée.

Les Parties reconnaissent que la Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8. Dispositions générales

8.1 - Election de domicile - litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leurs sièges figurant en tête des présentes.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

8.1 - Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.2 - Modification de la Convention

Aucun document postérieur, ni aucune modification de la Convention, quelle qu'en soit la forme, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.3 - Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.4 - Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation pour cette Partie aux droits qui en découlent pour elle de ladite clause.

8.5 - Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae, en conséquence une des Parties ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de l'autre Partie.

9. Contacts opérationnels :

Paul SCHALCHLI
Chef de projet Ecologie industrielle
schalchli@oree.org
Te : 01 48 24 31 33

Caroline Grand
Communauté Urbaine de Bordeaux
cgrand@cu-bordeaux.fr
tél 05 56 99 87 41

Séverine HALIOVA
Chargée de mission Parcs d'activités
haliova@oree.org
Tél : 01 48 24 31 34

Association Orée,
42 rue du Faubourg Poissonnière, 75 010 PARIS

Fait à Paris, en deux exemplaires, le ...

La Présidente d'Orée,

Mme Ghislaine HIERSO

Le Président de la CUB,